REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana - Tanindrazana - Fandrosoana

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS

POLITIQUE INTERNE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION



2024

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS

I. INTRODUCTION

II. OBJECTIFS DE LA PILCC
- 2.1- Objectif global
- 2.2- Objectifs spécifiques

III. CHAMPS D'APPLICATION

IV. LA STRUCTURE DE MISE EN ŒUVRE DE LA PILCC
- 4.1- STAC au niveau central
- 4.2- STAC au niveau régional
- 4.3- STAC au niveau des Organismes Rattachés
- 4.4- Moyen financier, matériel et humain

V. LES AXES STRATEGIQUES ET LES ACTIVITES Y AFFERENTES
- 5.1- Programmes d'éducation et Prévention de corruption
- 5.2- Gestion transparente et optimale des ressources du Ministère
- 5.3- Système de dénonciation aux cas de corruption détectés.

VI. LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA PILCC

VII. LES MECANISMES DE SUIVI ET EVALUATION DE LA PILCC
- 7.1- Système de rapportage périodique des activités
- 7.2- Suivi à distance et sur place par le BTDLC
- 7.3- Réunion périodique avec les STAC
- 7.4- Evaluation

Ministère des Travaux Publics
Bâtiment Anosy, 2 ème étage-101 Antananarivo Madagascar
Bureau de Traitement des Doléances et de Lutte contre la Corruption
Bâtiment Anjahana- 101 Antananarivo Madagascar

AVANT-PROPOS

La Politique Interne de Lutte Contre la Corruption du Ministère des Travaux Publics.

Il nous incombe, en tant qu'individus affiliés à cette organisation, d'adopter une position décisive contre le problème omniprésent de la corruption. La corruption, avec ses effets néfastes sur notre société et notre économie, représente une menace redoutable à laquelle il faut s'attaquer rapidement.

Madagascar a pris plusieurs engagements internationaux en matière de lutte contre la corruption, notamment la ratification et l'adhésion du pays à la Convention des Nations Unies contre la Corruption, à la Convention de l'Union africaine sur la Prévention et la lutte contre la corruption, et au Protocole de la SADC contre la corruption.

Force est de mentionner que le chapitre 2 de la Convention des Nations Unies Contre la Corruption traite les mesures préventives notamment les politiques et pratiques de prévention de la corruption dans l'Administration publique.

Conformément à la Politique Générale de l'Etat, notamment au pilier N°3 sur la bonne gouvernance et l'Etat de droit, le Ministère des Travaux Publics a adopté sans réserve la politique de l'État visant à éradiquer la corruption dans le secteur public.

Pour assurer la conformité, le Ministère a établi des règlements internes qui s'alignent sur les lois et décrets existants relatifs à la lutte contre la corruption. Il s'agit notamment de la loi n° 2016-020 du 22 Août 2016 relative à la lutte contre la corruption et du décret N° 2020- 013 du 15 janvier 2020 portant restructuration du Bureau Indépendant ANti – Corruption (BIANCO).

Il est crucial de souligner d'abord l'importance de notre dévouement commun à cette cause avant d'approfondir les détails de cette politique. L'élimination de la corruption ne peut être réalisée par un individu ou un département seul. C'est un combat que nous devons mener en tant qu'équipe soudée et résolue.

Notre ministère a la responsabilité de gérer d'importants fonds publics et de superviser des projets d'infrastructure majeurs financés par les bailleurs. Ce sont les projets au niveau de l'Agence Routière (AR) notamment les projets PACT-PCFC, PDDR- CERC et PCMCI ainsi que les grands projets comme l'AUTOROUTE. Nous devons veiller à ce que ces ressources soient utilisées de manière transparente, responsable et dans l'intérêt supérieur de notre pays et de nos concitoyens. En termes de prévention, nous devons prendre des mesures proactives pour réduire les opportunités de corruption. Nous devons être vigilants et reconnaître les signes de pratiques de corruption. Afin de prévenir d'éventuelles anomalies ou signes de corruption, nous renforcerons nos dispositifs de contrôle interne et réaliserons des audits réguliers.

Notre politique s'appuiera fortement sur la répression comme moyen de contrôle. Il est impératif que notre ministère soit exempt de corruption, et tout comportement malhonnête ne

Ministère des Travaux Publics
Bâtiment Anosy, 2 ème étage-101 Antananarivo Madagascar
Bureau de Traitement des Doléances et de Lutte contre la Corruption
Bâtiment Anjahana- 101 Antananarivo Madagascar

sera pas toléré. Ceux qui se livrent à des pratiques de corruption feront face à des sanctions disciplinaires et administratives appropriées.

Pour cultiver une atmosphère d'intégrité, renforcer la confiance du public dans le ministère et promouvoir le développement d'une nation plus équitable et prospère, il est impératif que nous nous engagions collectivement et que nous prenions des mesures décisives contre la corruption.

Fait à Antananarivo, le 09 OCT. 2024

Le Ministre des Travaux Publics

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS
REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA

RAFIDISON Richard

Ministère des Travaux Publics
Bâtiment Anosy, 2 ème étage-101 Antananarivo Madagascar
Bureau de Traitement des Doléances et de Lutte contre la Corruption
Bâtiment Anjahana- 101 Antananarivo Madagascar

LISTE DES ACRONYMES

AR : Agence Routière

BIANCO : Bureau Indépendant Anti-Corruption

BTDLC : Bureau de Traitement des Doléances et de Lutte contre la Corruption

CERC : Contingent Emergency Response Component

DAI : Direction des Audits Internes

DRTP : Direction Régionale des Travaux Publics

FR : Fonds Routier

ININFRA : Institut National de l'Infrastructure

LCC : Lutte contre la corruption

LNTPB : Laboratoire National des Travaux Publics et du Bâtiment

MTP : Ministère des Travaux Publics

PACT : Projet d'Appui à la Connectivité des Transports

PCMCI : Projet Connecter Madagascar pour une Croissance Inclusive

PDDR : Projet de Développement Durable du Secteur Routier

PILCC : Politique Interne de Lutte Contre la Corruption

STAC : Structure Anti-Corruption

I. INTRODUCTION

Le mot « corruption » est dérivé du mot latin « corruptio » qui signifie « altération » et fait référence à un corps et à une âme malsaine, ainsi qu'à des actions visant à obtenir de l'argent indu ou à obtenir des avantages indus par divers moyens frauduleux. Ainsi, le fait d'offrir ou de promettre, d'accepter ou de solliciter sciemment, directement ou indirectement, un avantage indu afin qu'une personne exécute, omette d'exécuter, retarde ou hâte l'exécution d'un acte relatif à ses fonctions constitue un acte de corruption. La corruption touche plus les pauvres que les riches. Elle est toujours considérée comme le premier obstacle au développement d'un Pays.

Ainsi la loi n° 2016-020 du 22 Aout 2016 sur la lutte contre la corruption a été promulguée. Ci-après les infractions de corruption et assimilées conformément à cette loi : (1) Détournement de fonds publics ; (2) Détournement de l'usage ou de l'utilisation de biens publics ; (3) Détournements de fonds publics à travers l'usage de faux ; (4) Abus de fonction par un agent public ; (5) Détournement des biens de l'Etat par un militaire ou assimilé ; (6) Détournement de biens privés ; (7) Concussion par un fonctionnaire public ; (8) Exonération et franchise illégale fait par une personne exerçant une fonction publique ; (9) Concussion d'un greffier ou d'un officier ministériel ; (10) Enrichissement illicite ; (11) Prise d'emploi prohibé par un fonctionnaire public ou par un agent d'une administration publique ou par un préposé d'une administration publique ; (12) Favoritisme : atteinte au principe d'égalité devant le service public et d'égalité de chance ; (13) Commerce incompatible avec la qualité par un commandant d'unités de forces publiques ou armées, ou par un préfet ou par un sous-préfet ; (14) Corruption passive ; (15) Corruption active ; (16) Corruption active des agents publics et des fonctionnaires d'organisations internationales publiques ; (17) Corruption passive commis ou employé ou préposé ou salarié ou personne rémunérée, d'une entreprise privée ; (18) Trafic d'influence ; (19) Abus de fonction dans la mise en place des dispositifs anti-corruption ; (20) Abus de fonction pour non restitution de biens publics ; (21) Conflits d'intérêts par un agent public ou par un élu ou par une personne chargée d'une mission de service public ; (22) Cadeau illicite ; (23) Enrichissement illicite ; (24) Défaut de déclaration de patrimoine ; (25) Dénonciation abusive ; (26) Représailles contre des témoins, dénonciateurs, experts et agents publics en charge de l'application de la loi sur la lutte contre la corruption ; (27) Révélation de l'identité d'un témoin anonyme ; (28) Abus de biens sociaux ; (29) Refus ou empêchement à l'exercice de l'un au moins des pouvoirs d'investigations dévolus au Bianco ; (30) Violation de l'obligation de respect de la confidentialité et du secret ; (31) Prise d'avantages injustifiés.

Le Ministère des Travaux Publics s'engage fermement à promouvoir l'intégrité, la transparence et l'éthique dans toutes ses activités. Nous reconnaissons que la corruption est un fléau qui sape le développement économique, entrave la justice sociale et sape la confiance du public dans nos institutions.

Dans cette perspective, nous avons élaboré une politique anti-corruption qui nous oriente dans la lutte contre la corruption au sein du Ministère des Travaux Publics. Cette politique est alimentée par des idéaux tels que la responsabilité, la transparence et la parité des chances. Elle est valable pour tous les employés à tous les échelons et à tous les niveaux, ainsi que pour toutes les personnes avec qui le Ministère a une interaction, notamment les fournisseurs, les entrepreneurs et les donateurs.

Ministère des Travaux Publics
Bâtiment Anosy, 2 ème étage-101 Antananarivo Madagascar
Bureau de Traitement des Doléances et de Lutte contre la Corruption
Bâtiment Anjahana- 101 Antananarivo Madagascar

L'efficacité de nos mesures contre la corruption dépend fortement du dévouement et de la participation de chaque individu au sein de notre organisation. Nous implorons tous les membres non seulement de se conformer à notre politique anti-corruption, mais aussi de défendre ses valeurs et de contribuer activement au maintien des normes éthiques et de l'intégrité du Ministère des Travaux publics. En unissant nos forces, nous pouvons renforcer la confiance du public dans nos efforts pour développer et superviser les infrastructures publiques, tout en éliminant les pratiques de corruption et en défendant l'excellence au sein de notre Ministère.





Route Nationale 9

Ministère des Travaux Publics
Bâtiment Anosy, 2 ème étage-101 Antananarivo Madagascar
Bureau de Traitement des Doléances et de Lutte contre la Corruption
Bâtiment Anjahana- 101 Antananarivo Madagascar

II. OBJECTIFS DE LA PILCC

2.1- L'Objectif global

La politique interne de lutte contre la corruption du Ministère des Travaux Publics vise à la fois à prévenir et à combattre toutes formes de corruption. Ceci est accompli en renforçant une culture de responsabilité, de transparence et d'intégrité au sein du Ministère. Le but ultime de cette politique est de garantir que les fonds publics soient utilisés de manière à la fois transparente et efficace et que les principes d'équité soient respectés.

2.2- Les Objectifs spécifiques

- Éduquer tous les employés sur les dangers et les conséquences néfastes de la corruption en mettant l'accent sur les valeurs éthiques et les normes de conduite ;
- Renforcer les mécanismes de contrôle interne ;
- Promouvoir la transparence et la responsabilité en renforçant l'information du public sur les processus décisionnels, tels que les appels d'offres, les contrats, les politiques et les rapports financiers ;
- Mettre en place un mécanisme de dénonciation et de protection des dénonciateurs ;
- Promouvoir la collaboration et la coordination en travaillant étroitement avec les autorités compétentes, les régulateurs et les agences de lutte contre la corruption.

En poursuivant ces objectifs spécifiques, le Ministère des Travaux Publics peut progressivement construire une culture d'intégrité et de responsabilité, réduire les opportunités de corruption et assurer une utilisation efficace et équitable des ressources publiques.

III. CHAMPS D'APPLICATION

Cette politique s'applique à toutes les personnes travaillant au Ministère des Travaux Publics, aux organismes affiliés et à tous les intervenants avec lesquels le Ministère entre en contact dans l'exercice de ses fonctions. Cette politique est mise en œuvre à travers une stratégie bien définie qui englobe toutes les parties prenantes, y compris les services transversaux, les services techniques au niveau central, les organismes rattachés au Ministère tels que FR, ININFRA, le LNTPB et AR, ainsi que divers projets, dont le CERC, PACT, PCMCI et PDDR, gérés par le MTP.

IV. LA STRUCTURE DE MISE EN ŒUVRE DE LA PILCC

4.1- STAC au niveau central

Selon l'organigramme du Ministère des Travaux Publics, le Bureau de Traitement des Doléances et de la Lutte contre la Corruption (BTDLC) est directement rattaché au Ministre et se compose de deux services, notamment le Service de Traitement des Doléances et le Service Anti-Corruption. Le BTDLC joue le rôle de STAC au niveau central.

Ministère des Travaux Publics
Bâtiment Anosy, 2 ème étage-101 Antananarivo Madagascar
Bureau de Traitement des Doléances et de Lutte contre la Corruption
Bâtiment Anjahana- 101 Antananarivo Madagascar

Il assure la coordination et le suivi-évaluation de la mise en œuvre de la PILCC au sein du MTP. Pour ce faire, le BTDLC mène la mise en œuvre de la PILCC, émet les directives et coache les STAC au niveau des DRTP et au niveau des Organismes Rattachés. Il reçoit ainsi les rapports de ces STAC afin de capitaliser les réalisations, les évaluer et proposer des améliorations sur la PILCC du MTP

4.2- STAC au niveau régional

Au sein de chaque DRTP, une décision ministérielle est prise pour désigner les représentants du BTDLC qui assureront le rôle de la STAC au niveau régional. Ces derniers suivront un ou plusieurs programmes de formation axés sur les objectifs de lutte contre la corruption du MTP, et mèneront par la suite les activités de LCC au sein de la DRTP. Le Bureau de Traitement des Doléances et de Lutte contre la Corruption encadre, conseille, oriente et aide à l'exécutionde la politique au sein de la DRTP concernée.

4.3- STAC au niveau des Organismes Rattachés

Chaque Organisme Rattaché au Ministère doit avoir son STAC qui représente le Bureau de traitement des Doléances et de Lutte contre la Corruption.

4.4- Moyens financier, matériel et humain

Conformément aux dispositions de l'article 6, alinéa 7 de la loi anti-corruption en vigueur, le MTP s'engage à fournir les ressources financières, matérielles et humaines nécessaires à la mise en œuvre de la PILCC. Toutes les STAC, centrale et régionales, disposeront ainsi des moyens techniques et financiers pour mener à bien leur mission anti-corruption afin que le MTP atteigne les objectifs anti-corruption qu'il s'est fixé.

V. LES AXES STRATEGIQUES ET LES ACTIVITÉS Y AFFERENTES

Afin d'atteindre les objectifs de Lutte contre la Corruption du Ministère des Travaux Publics, les activités se focaliseront sur les axes stratégiques suivants :

- **L'éducation et la prévention de corruption** notamment dans la gestion optimale des grands contrats routiers, conformément aux attributions du Ministère des Travaux Publics dont la conception du plan de développement du secteur routier et l'assurance de la maitrise d'ouvrage, depuis la passation des marchés publics jusqu' à l'exécution des travaux,
- **La gestion transparente des ressources matérielles, financières et humaines du MTP**
- **La dénonciation des actes de corruption**

Pour chacun de ces axes stratégiques, diverses activités peuvent être mises en œuvre, notamment l'organisation de formation et de séminaire, la création de comité axé sur la prévention de la corruption, l'élaboration de guide de bonnes pratiques, la publication de rapports transparents sur les finances et les projets, la collaboration avec les régulateurs et les agences de lutte contre la corruption, et promotion d'une culture d'intégrité à tous les niveaux de l'organisation.

Afin de renforcer les efforts du Ministère des Travaux Publics pour prévenir, détecter et traiter la corruption, il est impératif d'adopter une approche globale qui passe par l'intégration des axes stratégiques et la mise en place d'une coordination harmonieuse entre toutes les activités.

5.1- Programmes d'éducation à la LCC et prévention de corruption

- Mobiliser et sensibiliser le personnel à la LCC, à l'éthique et à l'intégrité ;
- Elaborer et vulgariser un code de conduite pour le personnel du MTP ;
- Développer des supports de sensibilisation à la LCC à travers tous les canaux dont disposent le MTP (affiches, émissions radio et TV, formation en ligne, réseaux sociaux etc.) ;
- Intégrer la lutte contre la corruption dans les programmes de formation existants, tels que l'orientation des nouveaux employés et le développement professionnel continu ;
- Organiser des ateliers interactifs et des programmes de formation ciblés pour accroître la compréhension des employés des aspects spécifiques de la lutte contre la corruption ;
- Mettre en place et mettre en œuvre des mesures drastiques de prévention de corruption dans les processus de passation de marchés publics et dans la gestion des grands contrats routiers ;
- Veiller à la transparence des procédures de mise en concurrence ;
- Cartographier les risques de corruption dans les processus du MTP ;
- Renforcer la transparence dans la gestion des ressources du MTP et rendre compte au public des réalisations techniques et financières du MTP ;
- Mettre à jour et envoyer au BIANCO la liste des personnes assujetties et déposer périodiquement conformément au texte en vigueur les déclarations de patrimoine.

5.2- Gestion transparente et optimale des ressources du Ministère (Matérielle, Financière, Humaine)

- Établir des procédures claires et transparentes pour la gestion financière du Ministère dont la gestion du Fonds Routier (FR), pour l'approvisionnement et pour l'utilisation des ressources publiques ;
- Renforcer les mécanismes de contrôle interne, y compris des audits réguliers, pour détecter les irrégularités et les signes de corruption, particulièrement le contrôle de la conformité des travaux réalisés aux critères définis dans les cahiers des charges ;
- Établir des indicateurs de performance pour évaluer l'utilisation des ressources,

l'efficacité et l'impact du programme ;

- Mettre en place un système d'alerte confidentiel et accessible à tous les employés et à toutes les parties prenantes pour signaler les cas de suspicion de corruption.

5.3- Système de dénonciation des cas de corruption détectés

- Assurer la protection des lanceurs d'alerte contre les représailles et garantir un suivi approprié des signalements reçus ;
- Mettre en place des mécanismes de traitement des plaintes ;
- Collaborer avec les entités compétentes afin de réaliser les enquêtes indépendantes et impartiales, pour traiter les cas de corruption présumés.

VI. LES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE

Les modalités de mise en œuvre de la politique interne de lutte contre la corruption au sein du Ministère des Travaux Publics peuvent inclure les éléments suivants :

- **Adoption et vulgarisation de la politique anti-corruption** : communiquer la politique anti-corruption à tous les employés et à toutes les parties prenantes concernées ;
- **Responsabilité et leadership** : nommer des responsables au sein du Ministère pour superviser la mise en œuvre de la politique anti-corruption. Ces derniers seraient chargés de coordonner les activités, d'assurer la conformité et de suivre les progrès ;
- **Sensibilisation et formation** : organiser des programmes de sensibilisation et de formation régulièrement pour tous les collaborateurs afin d'améliorer leur compréhension des risques de corruption et des mesures de prévention à prendre. Ces programmes doivent être adaptés aux différents niveaux de responsabilité et aux besoins spécifiques de chaque service ;
- **Politiques et procédures internes** : Élaborer des politiques et des procédures internes spécifiques pour prévenir la corruption dans des domaines clés tels que la passation des marchés publics, la gestion financière, la gestion des ressources humaines et les conflits d'intérêts.Ces politiques devraient être régulièrement mises à jour pour refléter les meilleures pratiques et les évolutions législatives ;
- **Mécanisme de contrôle interne** : Mettre en place des mécanismes de contrôle interne solides, tels que des audits réguliers, pour détecter les signes de corruption et les irrégularités. Ces inspections doivent être indépendantes, objectives et documentées, donnant lieu à des actions correctives en cas de non-conformité ;
- **Amélioration de la transparence** : Prendre des mesures pour assurer la transparence des processus décisionnels, des appels d'offres, des contrats et de la gestion des ressources.Cela peut inclure la publication d'informations pertinentes, l'accès du public aux documents clés et la divulgation des conflits d'intérêts ;
- **Mécanisme de dénonciation et de protection des dénonciateurs** : Mettre en place un mécanisme de signalement confidentiel et facilement accessible pour permettre aux

employés et aux parties prenantes de signaler en toute sécurité les pratiques de corruption. Il est crucial de protéger les lanceurs d'alerte contre les représailles et de traiter les signalements de manière appropriée et impartiale ;

- **Collaboration avec les autorités compétentes** : Établir des partenariats et des échanges d'informations avec les autorités compétentes, les organismes de contrôle et les agences anti-corruption. Collaborer avec ces entités pour enquêter sur les cas de corruption présumés et prendre les mesures disciplinaires et légales appropriées ;
- **Évaluation et amélioration continue** : Évaluer régulièrement l'efficacité de la politiquede lutte contre la corruption et des mesures mises en œuvre en utilisant les données et les résultats issus des rapports des STAC.

VII. LES MECANISMES DE SUIVI ET EVALUATION DE LA POLITIQUE

La politique anti-corruption mise en œuvre en interne dispose de mécanismes de suivi et d'évaluation permettant d'évaluer l'efficacité des mesures prises. Ces mécanismes aident également à identifier les lacunes et les domaines qui nécessitent des améliorations et à mettre en place des actions correctives. Ces mécanismes sont principalement :

7.1- Système de rapportage périodique des activités

- L'objectif principal du BTDLC, en tant que STAC centrale, est de superviser les STAC Régionales et de recueillir des informations auprès de celles-ci afin de suivre l'avancée des activités de lutte contre la corruption et d'évaluer leur efficacité. Pour ce faire, des indicateurs de performance sont préalablement établis.
- Chaque STAC régionale élaborera un rapport d'activités tous les semestres et enverra le rapport à la STAC centrale (BTDLC) qui exploitera les rapports de toutes les STAC Régionales en se référant aux objectifs de la PILCC d'une part, et aux indicateurs de performance, d'autre part.
- Les informations recueillies seront alors évaluées par le BTDLC en vue de cadrer et de réorienter les activités des STAC Régionales.

7.2- Suivi à distance et sur place par le BTDLC

- En plus des rapports périodiques établis par les STAC régionales, le BTDLC mènera également des suivis à distance à travers des appels téléphoniques et/ou des réunions virtuelles avec chaque STAC régionale ou l'ensemble des STAC régionales selon les besoins. Ces suivis à distance ou virtuel permettront d'appuyer ces dernières dans la réalisation de leurs activités et d'apporter des recommandations/suggestions en vue de l'amélioration de leur performance.
- Le BTDLC pourra aussi effectuer des descentes et des visites durant lesquelles, en plus des activités de suivi, les capacités de la STAC seront renforcées. Les chargés de mission peuvent alors apporter des outils et des manuels de procédures nécessaires pour assurer une performance efficace du travail, contribuant ainsi à la réussite globale du projet. Le processus de vérification et de surveillance sur place peut avoir lieu sans préavis eten temps opportun. Cette méthode est non seulement efficace, mais garantit également la transparence du mécanisme d'évaluation.

Ministère des Travaux Publics
Bâtiment Anosy, 2 ème étage-101 Antananarivo Madagascar
Bureau de Traitement des Doléances et de Lutte contre la Corruption
Bâtiment Anjahana- 101 Antananarivo Madagascar

7.3- Réunion périodique avec les STAC

L'établissement d'un système de communication cohérent et planifié entre le Bureau de Traitement des Doléances et de la Lutte contre la Corruption et les STAC régionales est crucial. Cela peut être réalisé grâce à des webinaires, par exemple, de manière rapide et opportune, et il est essentiel de se tenir au courant des initiatives en cours.

7.4. Evaluation

Il est recommandé de solliciter des évaluations externes impartiales de la politique de lutte contre la corruption afin de récolter les avis des usagers et des partenaires et d'améliorer la PILCC elle-même.



Pont Mangoro

Ministère des Travaux Publics
Bâtiment Anosy, 2 ème étage-101 Antananarivo Madagascar
Bureau de Traitement des Doléances et de Lutte contre la Corruption
Bâtiment Anjahana- 101 Antananarivo Madagascar